



L'an deux mille vingt et le seize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Julien GOFFART, Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL (rejoint la séance à 20h20), Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Pascal RANC, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Mme Brigitte CARLIER à M Gérard TRUTAT, M Gérard DUPUIS à Mme Sylvie VELUT, Mme Anne-Lise DURAND à M Pascal RANC, M Alain NOUGARET à M Claude LAPIERRE

Absents excusés : Mme Laetitia BERTHY, M Timothée BRASSET, Mme Eléonore DE FRESCHVILLE,

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

Monsieur le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

Finances

- Fiscalité : Taux 2020
- Cotisation foncière des entreprises - Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire
- Budget Principal et Budget annexe Lotissement : budgets primitifs 2020
- Budgets Eau et Assainissement : budgets primitifs 2020
- Autorisation d'engagement des dépenses de réceptions au compte 6232 et 6257
- Indemnité de gardiennage Eglise
- Acquisition « Porte du château » : retrait de la délibération
- Acquisition ancien magasin « Casino » : retrait de la délibération

Affaires générales

- Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'EPAHD
- Désignation d'un correspondant Défense
- démarche d'élaboration d'une convention territoriale globale (CTG)
- Associations : Subventions 2020
- CPI : Affectation de matériel

Enfance/Jeunesse :

- Tarifs des accueils – septembre 2020
- Règlements intérieurs
- Appel à projets de sécurisation des établissements scolaires
- Elaboration d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Forêts:

- Tarifs affouage 2020
- Règlement d'exploitation des affouages
- Création d'une route forestière : demande de subvention et maîtrise d'œuvre

Ressources humaines

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Ouverture d'un poste de coordonnateur convention territoriale globale / CLAS

Adopté à l'unanimité

- Madame Claire ADAM est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

➤ **Finances**

Monsieur Bernard SADY informe les membres du conseil que la DDFIP a adressé l'analyse financière développée pour l'année 2019.

Il ressort de ce document les principaux constats suivants :

- La capacité d'autofinancement brute (CAF) a baissé de 25% : bien que les dépenses de fonctionnement se stabilisent, la baisse des recettes de fonctionnement (influencées par la fluctuation des recettes forestières) explique cette diminution.
- La CAF nette est négative en 2019 en raison du remboursement du prêt relais de 300 000 € contracté pour la construction du centre de loisirs.
- Non recours à l'emprunt en 2019 qui permet de diminuer l'endettement même si celui-ci reste élevé.
- les efforts pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement doivent être poursuivis
- en matière de recettes de fonctionnement, les marges de manœuvre sont limitées en matière de fiscalité (taux déjà supérieurs à la moyenne)

1 - Budget Principal AVP

1.1 Affectation du résultat de l'exercice 2019

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2019, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

POUR MEMOIRE

- résultat de fonctionnement antérieur reporté + 363 540,85 €
- résultat d'investissement antérieur reporté + 114 416,95 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2019

- solde d'exécution de l'exercice - 171 530,31 €
- solde d'exécution cumulé - 57 113,36 €

RESTES A REALISER AU 31.12.2019

- dépenses d'investissement..... 129 275,56 €
- recettes d'investissement..... 21 061,42 €
- SOLDE - 108 214,14 €**

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2019

- rappel du solde d'exécution cumulé - 57 113,36 €
- rappel du solde des restes à réaliser - 108 214,14€
- Besoin de financement total 165 327,50 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- résultat de l'exercice..... 378 963,27 €
- résultat antérieur..... 363 540,85 €
- TOTAL A AFFECTER 742 504,12 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- **d'affecter** et de reporter les résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal de la manière suivante:

Affectation en réserves	365 327,50 €
<i>Crédits inscrits au compte 1068 – Recettes d'Investissement Budget 2020</i>	
Résultat de fonctionnement reporté	377 176,62 €
<i>Crédits inscrits au compte 002 – Recettes de Fonctionnement Budget 2020</i>	

1.2 – Vote des taux des contributions directes 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locaux pour l'exercice 2020.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le BP 2020 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des 2 taxes foncières, sur le bâti et non bâti, ainsi que la CFE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec **Pour : 25**
Contre : 0
Abstention : 0

- **Décide de Fixer** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2020, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

AIX-VILLEMAUR-PALIS	2019	2020
Taxe d'habitation	20.48%	
Taxe foncière bâtie	19.85%	19.85%
Taxe foncière non bâtie	21.71%	21.71%
Cotisation foncière des entreprises	14.89%	14.89%

1.3 - Finances - Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire

Vu la Loi de Finances Rectificative n°3 pour l'année 2020,

Vu les dispositions de plan de soutien au secteur touristique, proposées par le Comité Interministériel du Tourisme en date du 14 mai 2020,

Considérant que le 14 mai 2020, le Premier ministre a annoncé le lancement d'un plan de soutien interministériel d'une ampleur exceptionnelle devant permettre de répondre à la crise sanitaire qui a très fortement touché le secteur touristique,

Considérant que les mesures de soutien aux entreprises du tourisme et de l'évènementiel sportif et culturel prévoient un allègement possible de la CFE par les collectivités locales,

Considérant que la Loi de Finances Rectificative n°3 prévoit un article permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne, des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19,

Considérant que seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires,

Considérant que cette mesure autorise les collectivités territoriales à soutenir la trésorerie de ces entreprises et à accompagner leur reprise d'activité, en cohérence avec le plan de soutien de ces professions mis en œuvre par le Gouvernement,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent ainsi instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État,

Considérant que sur demande de la commune l'administration fiscale a communiqué une simulation de l'impact de ce dégrèvement basée sur les données figurant dans les fichiers rôles de l'exercice 2019 :

- Nombre d'établissement concernés en 2019 : environ 9
- Cotisation totale CFE 2019 : environ 3 561 €
- Exonération potentielle (les 2/3) base 2019 : environ 2 374 €
- Montant compensation Etat base 2019: environ 1 187 €

Il convient de préciser que ces montants sont approximatifs et sont susceptibles d'évoluer en fonction, d'une part de la liste des secteurs bénéficiaires qui sera définie par décret, et, d'autre part, des effets mécaniques afférents au processus de revalorisation des bases,

Considérant que ce dispositif s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles, ni annexes à la CFE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Avec **Pour : 25**
Contre : 0
Abstention : 0

- **d'instaurer** un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire,
- **d'acter** la prise en charge par l'État à hauteur de 50 %,

1.4 Budget Primitif 2020

Chacun des membres du conseil municipal a été destinataire d'une note explicative sur les propositions de budget 2020 ainsi qu'une présentation détaillée des propositions du budget principal.

Monsieur Gérard TRUTAT demande un vote séparé sur chacune des sections.

Section de Fonctionnement

Monsieur Bernard SADY donne des éléments complémentaires sur certains articles :

60611 – Eau et assainissement : il sera nécessaire d'étudier une solution alternative pour l'arrosage des espaces communaux (espaces verts, stades, ...)

60621 – Combustibles : une expertise de l'utilisation des locaux communaux va être menée

6063, 6068 et 6283 – Fournitures d'entretien et de petit équipement – entretien des locaux : postes qui seront impactés en 2020 par des dépenses « COVID » notamment l'achat de masques et la désinfection des locaux

611 – contrat : prestations de services avec API (restauration) et La Ligue pour la gestion crèche et accueil de loisirs (ces dernières dépenses étaient auparavant imputées au 6574 – subvention).

Les dépenses inscrites pour 2020 sont en baisse compte tenu de l'arrêt d'activité pendant la période de confinement.

61524 – Entretien Bois et forêts : les travaux programmés en 2019 ont été réalisés en début d'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR :	25 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	0 voix

- **Approuve** la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 806 859,62 €

Section d'investissement

❖ Dépenses

Monsieur SADY rappelle qu'à ce jour 350 000 € de dépenses d'investissements ont été réalisées dont 123 275,56 € de restes à réaliser 2019, 23 000 € de crédits ouverts en février 2020 et 191 000 € en cours d'exécution notamment les travaux forestiers, les travaux de voirie, les études relatives au Jubé et travaux de rénovation de l'Eglise de Villemaur, ...

La démolition des préfabriqués de l'Ecole sera reportée afin d'étudier la faisabilité d'un parking sur le site.

Comme indiqué dans l'ordre du jour, il sera demandé au conseil de se positionner sur l'abandon du Projet « Acquisition de la Porte du Château » et du projet « espace culturel »

Les inscriptions nouvelles porteront sur :

- l'aménagement du local « accueil ados »
- les travaux d'isolation de la crèche (volets roulants, climatisation)
- l'alimentation du préfabriqué Boules de Pâlis
- l'acquisition de barnums pour les manifestations
- l'acquisition d'un duplicopieur et matériels informatiques
- l'acquisition et installation d'abribus et de barrières

Monsieur GAUROIS s'étonne qu'aucun crédit ne soit inscrit pour les travaux de l'Eglise. L'architecte a rendu son Avant Projet Sommaire. La Consultation des entreprises pourrait être effectuée à l'automne et les travaux engagés avant le vote du budget 2021.

Monsieur SADY répond que ce dossier, dont le montant des travaux est estimé à 650 000 €, nécessite de plus amples informations notamment sur le plan de financement. De plus, il souhaite que le budget 2021 soit voté le plus tôt possible.

Monsieur TRUTAT déplore que les travaux de l'Église ne soient pas inscrits en opération pluriannuelle dès 2020 afin de ne pas retarder l'avancée de ce dossier. En ce qui concerne l'acquisition de la porte du Château, il souligne que ce bien fait partie du patrimoine historique de la commune et que l'association ARPA avait été associée au projet. Enfin, il désapprouve la « non-inscription » au budget des crédits relatifs à l'étude pour la création d'un espace culturel de 3 000 € alors qu'elle bénéficiait d'un subventionnement de la DRAC de 60% et donc l'abandon du projet initial dans les bâtiments de l'ancien « Casino ».

Monsieur GAUROIS intervient sur ce dernier point. Le projet initial portait sur un projet culturel global intéressant. En un même lieu, placé en centre-ville à proximité de parkings, pouvaient être réunis un lieu d'exposition, une micro-folie, une salle de cinéma et une salle de spectacle.

Monsieur Arnaud expose que le projet de micro-folie est toujours d'actualité mais dans un lieu différent. De plus, la commune dispose d'un patrimoine bâti déjà conséquent qui nécessite d'importants travaux d'entretien.

❖ Recettes

Il est proposé d'équilibrer les dépenses d'investissement sans recourir à l'emprunt, par un abondement de la section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	365 327,50 €
Virement de la section de fonctionnement	335 435,62 €
Dotations aux amortissements	77 871,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

POUR :	20 voix
CONTRE :	5 voix
ABSTENTION :	0 voix

- **Approuve** la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 129 419,85 €

2 - Budget Annexe Lotissement

2-1 - Affectation du résultat de l'exercice 2019

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2019, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	206 731,54	206 731,54	206 731,54	206 731,54		
Résultats de l'exercice		-			-	
Résultat reporté 2018				16 268,46	-	16 268,46
TOTAUX	206 731,54	206 731,54	206 731,54	223 000,00	413 463,08	429 731,54
<i>Restes à réaliser</i>	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	206 731,54	206 731,54	206 731,54	223 000,00	413 463,08	429 731,54
RESULTATS DEFINITIFS		-		16 268,46	-	16 268,46

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- **d'affecter** et de reporter les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Lotissement de la manière suivante :

Résultat d'Investissement reporté **16 268,46 €**
Crédits inscrits au compte 001 – Recettes d'Investissement Budget 2020

2-2 Budget Annexe Lotissement – Budget Primitif 2020

Le Budget 2020 sera marqué par la reprise de stocks (valeur des terrains aménagés). Il s'agit uniquement d'opération d'ordre budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif 2020 du Budget Annexe Lotissement de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	206 731,54	206 731,54
Section d'investissement	223 000,00	223 000,00
TOTAL	429 731,54	429 731,54

3 – Budget Service Eau Aix en Othe

3-1 - Affectation du résultat de l'exercice 2019

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2019, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
153 286,39	274 688,33	33 593,34	37 030,78	186 879,73	311 719,11
	121 401,94		3 437,44		124 839,38
63 754,27			223 435,09	63 754,27	223 435,09
217 040,66	274 688,33	33 593,34	260 465,87	250 634,00	535 154,20
-	-			-	-
217 040,66	274 688,33	33 593,34	260 465,87	250 634,00	535 154,20
	57 647,67		226 872,53	-	284 520,20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- **d'affecter** et de reporter les résultats de l'exercice 2019 du Budget Service des Eaux – Aix en Othe de la manière suivante :

Résultat de Fonctionnement reporté

57 647,67 €

Crédits inscrits au compte 002 – Recettes de Fonctionnement Budget 2020

Résultat d'Investissement reporté

226 872,53 €

Crédits inscrits au compte 001 – Recettes d'Investissement Budget 2020

3-2 Budget Primitif 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

POUR : 25 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

- **Approuve** le budget primitif 2020 du Budget Service des Eaux Aix en Othe arrêté comme suit:

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	297 647,67	297 647,67
Section d'investissement	341 512,20	341 512,20
TOTAL	639 159,87	639 159,87

Les travaux en section d'investissement :

Réservoir du Mineroy (études + travaux)	200 000€
Pompes	56 162,20 €
Chemin réservoir	12 000,00 €
Alarmes sur réservoirs	25 000,00 €
Branchements	40 000,00 €

4 – Budget Assainissement Aix en Othe

4-1 - Affectation du résultat de l'exercice 2019

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2019, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	183 467,11	224 419,93	198 104,20	91 448,26		
Résultats de l'exercice		40 952,82	106 655,94		-	65 703,12
Résultat reporté 2018		114 716,14		420 853,43	-	535 569,57
TOTAUX	183 467,11	339 136,07	198 104,20	512 301,69	381 571,31	851 437,76
<i>Restes à réaliser</i>	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	183 467,11	339 136,07	198 104,20	512 301,69	381 571,31	851 437,76
RESULTATS DEFINITIFS		155 668,96		314 197,49	-	469 866,45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- **d'affecter** et de reporter les résultats de l'exercice 2019 du Budget Service Assainissement – Aix en Othe de la manière suivante :

Résultat de Fonctionnement reporté **155 668,96 €**

Crédits inscrits au compte 002 – Recettes de Fonctionnement Budget 2020

Résultat d'Investissement reporté **314 197,49 €**

Crédits inscrits au compte 001 – Recettes d'Investissement Budget 2020

4-2 Budget primitif 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

POUR : **25 voix**

CONTRE : **0 voix**

ABSTENTION : **0 voix**

- **Approuve** le budget primitif 2020 du Budget Service Assainissement Aix en Othe arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	375 768,96	375 768,96
Section d'investissement	473 747,45	473 747,45
TOTAL	849 516,41	849 516,41

Les travaux en section d'investissement :

Renouvellement matériel	120 000,00€
Pompes	60 000,00 €
Canalisations	60 000,00 €
Outillage	15 044,33

Monsieur Pierre MARCHAL rejoint la séance.

5 - Autorisation d'engagement des dépenses de réceptions au compte 6232 et 6257

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception » ;

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la liste suivante :

Pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal)

- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...),

Pour le compte 6257 (frais réception) :

- cérémonies (repas de travail initiés par le maire),
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,
- Les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

6 - Indemnité gardiennage Eglise 2020

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2001 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La Préfecture informe les collectivités que le plafond indemnitaire applicable en 2020 reste équivalent à celui de 2019 (le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 7 mars 2019).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'octroi d'une indemnité de gardiennage d'un montant de 479.86€ à la Paroisse d'Aix-en-Othe pour l'année 2020

Les deux points suivants ont fait l'objet de débats lors du vote du budget en début de séance.

7 - Retrait de la délibération n°2018-137 du 17 octobre 2018

Il est exposé au Conseil que, par délibération du 17 octobre 2018, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à se porter acquéreur d'un bien situé Bd Sébastopol à Aix en Othe (parcelle AE 208). Il s'avère que depuis cette décision du Conseil Municipal, ce dossier a peu évolué.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un bien immobilier très dégradé et pour lequel la réhabilitation nécessiterait d'importants engagements financiers. Compte tenu de la situation financière de la Commune, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec	Pour	21 voix
	Contre	5 voix
	Abstention	0 voix

- **Décide** de ne pas poursuivre l'opération « Acquisition de la Porte du Château »

- **Décide** en conséquent de procéder au retrait de la délibération n° 2018-137 en date du 17 octobre 2018 portant acquisition de la parcelle AE 208 – Aix en Othe

8 - Retrait de la délibération 2020-002 du 11 février 2020

Il est exposé au Conseil que, par délibération du 11 février 2020, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à faire réaliser une étude de faisabilité relative à la réhabilitation du bien immobilier sis 6-8 rue des Vannes à Aix en Othe et d'engager des négociations avec le propriétaire cédant dudit bien.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un bien immobilier d'une superficie de 624m² et pour lequel la réhabilitation nécessiterait d'importants engagements financiers.

Compte tenu de la situation financière de la Commune, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec	Pour	21 voix
	Contre	5 voix
	Abstention	0 voix

- **Décide** de ne pas poursuivre l'opération « Acquisition ancien magasin Casino »

- **Décide** en conséquent de procéder au retrait de la délibération n° 2020-002 en date du 11 février 2020 portant acquisition des parcelles AD 03 et AD 04 – Aix en Othe

➤ **Affaires générales**

1 - Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'EPAHD

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'Administration de l'EHPAD Tricoche Maillard est composé de 12 personnes avec trois représentants de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis, dont le maire qui assure la présidence du conseil d'administration.

En conséquence, le Conseil Municipal doit désigner deux administrateurs représentant la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis, qui siégeront au Conseil d'Administration de cet établissement avec le Maire en sa qualité de Président.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Désigne** en qualité d'administrateurs représentant la commune au conseil d'administration de l'établissement :

Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales et Vice-Présidente du CCAS

Madame Edith L'Hoste, Conseillère municipale et membre du CCAS

2 - Désignation d'un correspondant Défense

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 01 juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

L'unique candidat est Monsieur Pascal RANC qui déclare ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Désigne** Monsieur Pascal RANC en qualité de « Correspond Défense ».

3 - Démarche d'élaboration d'une convention territoriale globale (CTG)

Pré Engagement partenarial avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-010 du 11 février 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'inscrire la commune dans le dispositif de Convention territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales, faisant suite au Contrat Enfance Jeunesse

Il expose que la collectivité est signataire d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) arrivé à échéance le 31 décembre dernier. Afin de prendre la suite de ce contrat, la démarche d'élaboration d'une convention territoriale globale (CTG), reposant en particulier sur l'élaboration d'un plan d'action prenant appui sur un diagnostic de territoire partagé avait été engagé. En outre, la convention financière rattachée à la CTG doit reprendre la suite du financement des actions accompagnées dans le cadre du CEJ via le bonus territoire.

Cependant, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences a fortement ralenti la réalisation et la poursuite de ces démarches, et il paraît inopportun de tenter de les finaliser dans la précipitation, les CTG devant être signées initialement pour la fin du mois de septembre afin de pouvoir mettre en œuvre le bonus territoire.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions envisagées par la caisse nationale d'allocations familiales, il est proposé la signature d'un pré engagement à la CTG pour l'année 2020. Ce pré-engagement permettra de mettre en œuvre dès l'année 2020 le bonus territoire, permettant la poursuite du financement des actions couvertes par le CEJ. Dans le même temps, la démarche d'élaboration du diagnostic partagé et de définitions d'un plan d'action pour la CTG pourra être poursuivie pour aboutir au 1^{er} trimestre 2021. La CTG devra obligatoirement être finalisée pour le 21 avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la poursuite de la démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aube

- **Décide** de conclure un pré engagement à la CTG pour l'année 2020

4 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose que la MJC-MPT sollicite une subvention exceptionnelle de 12 000€ pour des investissements liés au fonctionnement du FabLab.

Monsieur TRUTAT souhaite que cette demande soit requalifiée en avance sur subventions, qui devra faire l'objet d'un remboursement par l'association. De plus, cette subvention exceptionnelle, si elle est acceptée, ne devrait pas être prise sur l'enveloppe inscrite au budget 2020 mais sur l'article 022 – dépenses imprévues.

Le conseil municipal sursoit à la décision dans l'attente de précisions sur la présente demande.

5 - CPI : Affectation de matériel

Dans la continuité du plan de soutien 2019 en faveur des CPI, une deuxième vague de distribution partielle de lots guêpes a été diligentée par le groupement technique et patrimoine du SDIS. Le CPI en a bénéficié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le PV d'affectation de ce matériel.

➤ Enfance/Jeunesse

1 - Tarifs Périscolaire, Pause méridienne, extrascolaire

Vu les nouveaux horaires de l'accueil périscolaire suite à la modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020,

Vu les propositions de la Commission Scolaire / Enfance-Jeunesse du 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote Pour : 21

Contre : 5

Abstention : 0

Décide de modifier les tarifs du service enfance jeunesse, à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

Tarifs restauration scolaire				
	Enfants rattachés aux écoles d'Aix-Villemaur-Pâlis		Enfants des communes extérieures	Ticket exceptionnel
	Journée	Forfait semaine complète		
Quotient de 0 à 300	2,25 €	8,00 €	5,20 €	5,40 €
Quotient de 301 à 500	2,47 €	8,75 €		
Quotient de 501 à 700	2,89 €	10,00 €		
Quotient de 701 à 900	3,46 €	12,00 €		
Quotient de 901 à 1100	3,67 €	13,00 €		
Quotient supérieur à 1101	3,99 €	14,00 €		
Sans justificatif ou non-inscrit	5,97 €			

Tarifs Périscolaire						
	Matin		Soir		Matin + soir	
	Présence	Forfait par séquence	Présence	Forfait par séquence	Présence	Forfait par séquence
Quotient de 0 à 300	0,34 €	7,00 €	0,58 €	12,00 €	0,85 €	17,00 €
Quotient de 301 à 500	0,39 €	8,00 €	0,61 €	12,50 €	0,90 €	18,00 €
Quotient de 501 à 700	0,41 €	8,40 €	0,64 €	13,00 €	1,00 €	20,00 €
Quotient de 701 à 900	0,43 €	8,80 €	0,67 €	13,75 €	1,05 €	21,50 €
Quotient de 901 à 1100	0,46 €	9,50 €	0,70 €	14,50 €	1,10 €	22,50 €
Quotient supérieur à 1101	0,48 €	10,00 €	0,73 €	15,00 €	1,15 €	23,50 €
Sans justificatif ou non-inscrit	0,76 €		1,21 €		2,00 €	

Tarifs centre de loisirs des mercredis pour les 3/11 ans						
	Enfants résident sur la commune AVP		2/ Enfants dont un des parents travaillent sur AVP ou résidant dans une commune conventionnée		Enfants résidant dans une autre commune que 1 et 2	
	Tarif matin (7h15 - 13h30)	Tarif journée (7h15 - 18h30)	Tarif matin (7h15 -	Tarif journée (7h15 -	Tarif matin (7h15 -	Tarif journée (7h15 -
Quotient de 0 à 300	2,96	3,50 €	5,92 €	7,00 €	7,10 €	8,40 €
Quotient de 301 à 500	3,55	4,37 €	7,10 €	8,40 €	8,52 €	10,08 €
Quotient de 501 à 700	4,26	5,46 €	8,52 €	10,08 €	10,22 €	12,10 €
Quotient de 701 à 900	5,11	6,83 €	10,22 €	12,10 €	12,26 €	14,52 €
Quotient de 901 à 1100	6,14	8,53 €	12,26 €	14,52 €	14,71 €	17,42 €
Quotient supérieur à 1101	7,36	10,66 €	14,71 €	17,42 €	18,34 €	20,90 €
Sans justificatif ou non-inscrit	9,18	14,21 €	18,34 €	20,90 €	22,00 €	25,08 €

Tarifs centre de loisirs petites vacances et vacances d'été pour les 3/17 ans (repas et gouters compris)						
	1/ Enfants résidant sur la commune AVP		2/ Enfants dont un des parents travaillent sur AVP ou résidant dans une commune conventionnée*		Enfants résidant dans une autre commune que 1 et 2	
	Journée	Forfait semaine	Journée	Forfait semaine	Journée	Forfait semaine
Quotient de 0 à 300	3,50 €	15,00 €	7,00 €	30,00 €	8,40 €	36,00 €
Quotient de 301 à 500	4,37 €	18,75 €	8,40 €	36,00 €	10,08 €	43,20 €
Quotient de 501 à 700	5,46 €	23,44 €	10,08 €	43,20 €	12,10 €	51,84 €
Quotient de 701 à 900	6,83 €	29,30 €	12,10 €	51,84 €	14,52 €	62,21 €
Quotient de 901 à 1100	8,53 €	36,62 €	14,52 €	62,21 €	17,42 €	74,65 €
Quotient supérieur à 1101	10,66 €	45,78 €	17,42 €	74,65 €	20,90 €	89,58 €
Sans justificatif ou non-inscrit	14,21 €		20,90 €		25,08 €	

- Valide le règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse.

- Dit que le tarif « sans justificatif » s'appliquera lorsque l'enfant ne sera pas inscrit ou que le dossier d'inscription est incomplet

2 - Appel à projets de sécurisation des établissements scolaires

Compte tenu des délais, le projet n'est pas assez abouti pour présenter une demande de subvention.

3 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – CAF de l'Aube

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents. C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Permettre à l'enfant de réussir à l'école en développant avec lui une méthodologie facilitant l'accès aux connaissances ;
- Favoriser l'ouverture culturelle en élargissant les centres d'intérêts tout en promouvant l'apprentissage de la citoyenneté ;
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant en valorisant les acquis et en renforçant son autonomie, sa capacité à interagir dans la vie collective ;
- Soutenir les parents dans leur fonction éducative en les accompagnant dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s).

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille de la CAF permet de prendre en charge 32,5 % des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets, dans la limite d'un prix plafond national par groupe d'enfants (pour 2020 : 7 885 € par groupe, soit 2 563 € maximum de Prestation de Service par groupe).

Il est donc proposé de s'inscrire dans cette démarche CLAS auprès de la CAF de l'Aube.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'inscrire la Commune dans le dispositif CLAS à compter de la rentrée scolaire 2020

➤ Forêts

1 - Affouages – Montant de la taxe

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, sur proposition de l'ONF, des parcelles de la forêt communale sont exploitées par des affouagistes.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe à 15€ le montant de la taxe d'affouage à compter du 20 juillet 2020.

2 - Création d'une route forestière : Demande d'aide à l'investissement en faveur des infrastructures forestières, groupé avec la commune de Villemoiron en Othe.

Sur proposition de l'ONF, des travaux de création de route forestière et place de retournement pour améliorer la desserte des massifs forestiers de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis et de la Commune de Villemoiron en Othe pourraient être réalisés :

- Création d'une route forestière de 1500ml et de 3,50 m de large
- Création de deux places de dépôts/retournements de 320 m2 chacune

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Montant estimatif du projet :

Dépenses (lister les principaux postes de dépenses liés au projet)	Recettes/Financements sollicités (lister les montants des financeurs du projet ex : Région, Département, Etat, Autres financeurs, Leader, Autofinancement.....)
Investissements matériel : 129 428.00 €	Feader : 110 264.00 €
Investissements immatériels : 13 930.00 €	Autofinancement : 33 094.00 €
Total 143 358.00 €	Total : 143 358.00€

Le Conseil municipal propose

- D'autoriser le maire à solliciter l'octroi d'une aide publique auprès de l'union européenne, de la région Grand Est et auprès de l'Etat à hauteur du taux maximum d'aides publiques autorisé pour cette opération, à savoir 80 %.
- Que La commune de d'Aix-Villemaur-Palis prenne en charge 50 % de l'autofinancement.
- De s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet.
- D'accepter la compétence temporaire de maîtrise d'ouvrage délégué
- D'autoriser M. le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et les différents documents afférents à ce sujet
- De donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité cette proposition et donne tous pouvoirs au maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Ressources humaines

1 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique afin d'exercer les fonctions de réalisation de l'essentiel des interventions techniques de la commune, d'entretien et de réalisation des opérations de maintenance des équipements, d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments, de gestion du matériel et de l'outillage par la réalisation de petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plomberie, menuiserie, peinture), d'élagage, de taille des arbres, d'arrosage, de tonte des pelouses, d'utilisation de produits phytosanitaires, d'entretien courant de la voirie, de relevé des dégradations et, enfin, d'entretien des équipements, outils et petits matériels avec leurs équipements.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'1 emploi** d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par 1 agent titulaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des adjoints techniques

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2020 :

Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emplois : ADJOINTS TECHNIQUES
Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
 - ancien effectif9
 - nouvel effectif10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2020

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2 - Ouverture d'un poste de coordonnateur convention territoriale globale / CLAS

Aussi, afin de développer des projets CTG, il conviendrait de procéder au recrutement d'un coordonnateur chargé d'accompagner l'ingénierie de projet en soutien avec les coordonnateurs communaux du territoire.

A titre d'information, le poste de coordonnateur enfance-jeunesse et CTG est éligible à hauteur de 65 % aux financements CAF/MSA, pour un coût global maximal fixé à 48 000 € par an.

Ce recrutement sera effectué en étroite collaboration avec La Ligue de l'Enseignement, dans le cadre du Marché de prestation de service actuellement en vigueur.

Informations diverses

- Monsieur Arnaud expose que la société qui a créé le Plan de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis, distribué à chacun des administrés, propose de réaliser un agenda sur lequel pourrait figurer la liste des associations, les manifestations récurrentes, ... cette prestation est financée par les annonceurs.

- Monsieur Gaurois informe de la tenue d'une manifestation le 26 juillet 2020 : Grand'Estival qui permet de découvrir 5 lieux du patrimoine Othe-Armance en compagnie des musiciens de l'ensemble Enthéos et d'une personne référente de chaque lieu :

11h - Collégiale de Villemaur-sur-Vanne

13h - Église de Nogent-en-Othe

15h - Église ND de la nativité d'Eaux-Puiseaux

16h30 - Église de Montfey

18h - Château et Golf de la Cordelière à Chaource

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire,
Roland BROQUET

